

Loi

Générale

modern

Loi n° 9/AN/98/4ème L portant approbation de Compte Administratif de l'Exercice 1995 de l'ONAC.

n° 9/AN/98/4ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
19 janvier 1998

Numéro JO
n° 2 du 31/01/1998

Date du numéro
31 janvier 1998

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU la Constitution du 15 septembre 1992

VU le Décret n°97-0191/PRE/97 du 28 décembre 1997 portant remaniement des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VU la loi n°18/78 du 30 mars portant création d'un établissement public dénommé « Office National d'Approvisionnement et de Commercialisation » ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le compte de l'exercice 1995 de l'Office National d'Approvisionnement et de Commercialisation qui est arrêté comme suit :
RECETTES : 836 603 000 FD
CHARGES : 1.077.474.000
FDRESULTAT NET (Perte) : 240 871 000 FD

Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République dès sa promulgation.

Le Président de la République, Chef du Gouvernement Hassan Gouled Aptidon